

Conditions Générales de Vente

PRÉAMBULE

L'Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.), numéro de Siret : 838 914 224 00012 organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE Ile-De-France sous le n° 11788374578 en date du 17/07/2018 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. La certification des services 'Qualicert' du certificateur SGS pour le référencement sur Datadock est effectué.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de l'I.F.P.S., tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'I.F.P.S. ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1 - INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 01 46 31 46 02 ou au 06 24 86 20 10, par courrier électronique à l'adresse contact@ifps-formation.fr sur notre site www.ifps-formation.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : I.F.P.S., 345 avenue du Général de Gaulle, 92140 CLAMART.

Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription en ligne dûment rempli, signé ou à réception de votre contrat de formation dûment rempli, signé ou à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle signée et portant cachet commercial.

2 - ANNULATION - REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit I.F.P.S. et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation (sauf pour les formations S.S.T. car un délai de 3 semaines est à respecter).

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer l'I.F.P.S. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse contact@ifps-formation.fr, reçu au plus tard quatorze [14] jours à compter de la date de signature du contrat ou la convention pour tous contrats conclus à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement et de dix [10] jours pour toute inscription dans nos locaux.

En cas d'annulation reçue moins de quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation, le montant de l'inscription reste dû en totalité à l'I.F.P.S.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

3 - TARIFS - PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur selon votre statut.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Dans le cadre d'une intervention de sous-traitance à la demande d'un autre organisme de formation, celui-ci devra s'acquitter des sommes prévues lors de la signature du devis ou de l'ordre de mission à réception de la dite facture, sauf accord écrit conclu entre les deux parties. Un acompte pourra être demandé si la prestation prévoit un déplacement à plus de 75 km du lieu de l'établissement principal de l'I.F.P.S. 345 avenue du Général de Gaulle, 92140 CLAMART.

Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture. En cas de paiement effectué par un OPCO, le dossier de prise en charge par votre OPCO doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si l'I.F.P.S. n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance (à 30 jours, sauf mention contraire) portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du code de commerce).

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES – **Etablissement principal d'activité** : 345/347 Avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART -
Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A – Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément
SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat, Art. L.6352-12 Code du Travail) –
Habilitation SST en partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : www.ifps-formation.fr - Email : contact@ifps-formation.fr - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 - Fax : 09 63 65 46 02

4 - RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'I.F.P.S. ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'I.F.P.S. pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'I.F.P.S. ne puisse être recherchée ou inquiétée.

5 - DROIT DE CONTROLE de l'I.F.P.S.

L'I.F.P.S. se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation avant la date prévue.

L'I.F.P.S. se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

L'I.F.P.S. se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'I.F.P.S. ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'I.F.P.S. ou de ses ayants droit.

7 – CAS DE FORCE MAJEURE LIEES A L'ENVIRONNEMENT

En cas de circulation alternée mise en place pour des raisons de pic de pollution, les formations seront reportées sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par le client.

8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'I.F.P.S. Les traitements automatisés des données nominatives réalisés sont conformes à la législation en vigueur concernant la RGPD (réglementation générale concernant la protection des données

[Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Délibération 2019-055 du 9 mai 2019 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Ces informations ne peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires à des fins de prospections.

9 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET A DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, LE TRIBUNAL DE NANTERRE est le seul compétent.

Institut de Formation Professionnelle en Sécurité (I.F.P.S.) SAS

Siège Social : 13 Rue Saint-Honoré - 78000 VERSAILLES – **Etablissement principal d'activité** : 345/347 Avenue du Général de Gaulle – 92140 CLAMART -
Capital social : 5 000 € - RCS de VERSAILLES N° : 838 914 224 - Code APE : 8559A – Agrément CNAPS N° : FOP-092-2019-03-24-20180668657 - Agrément SSIAP N° : 0034/2018 - Déclaration d'activité N° : 11788374578 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, Art. L.6352-12 Code du Travail) –
Habilitation SST en partenariat N° 1281 000/2017/SST-01/O/12

Site : www.ifps-formation.fr - Email : contact@ifps-formation.fr - Portable : 06 24 86 20 10 - Tél : 01 46 31 46 02 – Fax : 09 63 65 46 02